



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 7ter

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 25 juillet 2017**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n°2017/12 du **11 juillet 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est
- Arrêté préfectoral n°2017/13 du **11 juillet 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**, en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n°2017/14 du **11 juillet 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**, en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n°2017/15 du **11 juillet 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté DREAL-SG-2017-23 du **7 juillet 2017** portant subdélégation de signature pour le département de la Marne de **Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée interministérielle de la zone de défense Est**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 16**

- Listes des lauréats aux examens de secourisme du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**
- Arrêté préfectoral du **11 juillet 2017** portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à un tir de feu d'artifice à Damery
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **17 juillet 2017** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**p 20**

- Arrêté préfectoral du **11 juillet 2017** portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget de l'exercice 2017 de la commune de Pomacle
- Arrêté préfectoral du **11 juillet 2017** portant entérinement du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de Pomacle

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 28**

- Arrêté préfectoral du **21 juillet 2017** relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Champenoise

### **Direction des ressources humaines et des moyens**

**p 30**

- Arrêté préfectoral du **11 juillet 2017** portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la commune de Sermaize-les-Bains et cessation de fonction de son régisseur

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 32**

- Additif du **7 juillet 2017** à l'autorisation d'organiser des matchs de moto-ball pour la saison 2017
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux des **3 et 10 juillet 2017** portant autorisation de manifestations sportives :
  - « PRIX d'AVIZE » le 22 juillet 2017
  - « DEFIL'MANIA » le 8 juillet 2017 à Epernay
  - « PRIX des ECOLES de CYCLISME » et « PRIX d'ANGLURE » le 14 juillet 2017

- Arrêté préfectoral du **22 mai 2017** portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond

## **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 33**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **6 juillet 2017** portant agrément en qualité de garde-chasse particulier de :
  - M. Jean-Claude COPPE
  - M. Jérémy DUROY
- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **17 juillet 2017** portant agrément en qualité de garde-chasse particulier de :
  - M. Yvon COLAS
  - M. Pierre NICOLAS
  - M. Anthony CHERE
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **26 juin 2017** portant agrément en qualité de garde-chasse particulier de :
  - M. Christian MINET

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 34**

- Décisions du **19 juin 2017** portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de :
  - EHPAD « Les Opalines d'Athis »
  - Résidence « Les Jardins Médicis » à Avenay-Val-d'Or
  - EHPAD « Résidence du bord de Vesle » à Cormontreuil
  - Maison de retraite de Fismes
  - SSIAD de l'hôpital local de Fismes
  - EHPAD « Villa Beausoleil » à Loisy-eur-Marne
  - Maison de retraite du centre hospitalier de Montmirail
  - SSIAD de Montmirail
  - EHPAD « Résidence Les Vignes » à Oeuilly
  - EHPAD « Les Parentèles de Reims »
  - EHPAD « Résidence Saint Martin » à Reims
  - Maison de retraite « Tiers Temps » à Reims
  - EHPAD « Résidence Les Clos Saint Martin d'Ablois »
  - EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » à Sézanne
  - « Résidence de l'Hôtel Dieu » à Vertus
  - EHPAD « Fondation Duchâtel » à Verzenay
- Décision du **21 juin 2017** portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de :
  - EHPAD « Villa Beausoleil » à Loisy-eur-Marne
- Décision du **23 juin 2017** portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de :
  - Maison de retraite du centre hospitalier de Montmirail

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)**

**p 61**

- Arrêté préfectoral du **29 juin 2017** portant modification de la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Arrêté préfectoral du **20 juillet 2017** portant renouvellement de la composition de la Commission de surendettement des particuliers

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 66**

- Arrêté préfectoral du **3 juillet 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection du système de retenue au droit de l'ouvrage « mur en terre armée » et de l'ouvrage « TUR PI 6.5 »
- Arrêté préfectoral du **3 juillet 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de renouvellement de couche de surface sur la RD 944 du pont de l'A 26 au giratoire avec le diffuseur n°15 de « La Neuville »
- Arrêté préfectoral du **3 juillet 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage TUR PS 1.3 situé au PR 1+300
- Arrêté préfectoral du **13 juillet 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 190+000 au PR 212+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A 4

- Arrêté préfectoral du **12 juillet 2017** portant exercice gratuit du droit de pêche du propriétaire riverain au profit de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques – Cours d'eau La Py
- Arrêté préfectoral du **12 juillet 2017** portant exercice gratuit du droit de pêche du propriétaire riverain – Cours d'eau Le Jardon, Le Vanichon et Les Trois Griffes
- Arrêté préfectoral du **21 février 2017** remplaçant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Arrêté préfectoral du **30 juin 2017** relatif au prix du raison servant au calcul des fermages
- Arrêté préfectoral du **4 juillet 2017** fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la direction départementale des territoires de la Marne
- Arrêté préfectoral du **30 juin 2017** refusant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Chepy
- Arrêté préfectoral du **30 juin 2017** instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site Clairmarais exploité par la société ARCELORMITTAL sur le territoire de la commune de Reims
- Arrêté préfectoral du **30 juin 2017** portant autorisation unique d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Margerie-Hancourt par la société SUEZ RV Nord Est (ex SITA)
- Arrêté préfectoral du **13 juillet 2017** appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin versant Brie et Tardenois
- Arrêté préfectoral du **13 juillet 2017** appliquant les restrictions des usages de l'eau dans les bassins versants Aisne Amont, Saulx Ornain, Affluents crayeux Aube et Seine
- Décision du **11 juillet 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne (modification d'un ensemble commercial à Vitry-le-François)
- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Marne du 3 août 2017
- Arrêté préfectoral du **13 juillet 2017** portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur les territoires des communes de Coole et de Pringy par la société SAS SEPE DE LA CÔTE DU CERISAT
- Arrêté préfectoral du **24 juillet 2017** portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de La Chapelle-Lasson, Allemanche-Launay-et-Soyer et Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevoette – PARC EOLIEN DU PAYS D'ANGLURE

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)**  
**Unité départementale de la Marne** **p 112**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux et aux récépissés de déclaration en date des **8, 23, 24, 27 et 28 juin** et des **13 et 17 juillet 2017** dans le cadre des services à la personne

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(D.R.E.A.L.)** **p 113**

- Arrêté préfectoral du **5 juillet 2017** portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune de Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral du **11 juillet 2017** portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de réinsertion dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales non domestiques : espèces protégées, espèces classées nuisibles ou gibier dans le cadre de l'activité du Centre de sauvegarde de la faune lorraine de Valleroy

**DIVERS**

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 118**

- Arrêté du **12 juillet 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services (Trésorerie de Fismes)
- Arrêté du **17 juillet 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services (Direction départementale)
- Arrêté du **12 juillet 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services (Service de publicité foncière et d'enregistrement de Reims)
- Arrêté du **21 juillet 2017** portant délégation de signature – Commissariat du Gouvernement « Finances » auprès de la SAFER Grand Est

**☒ Agence régionale de santé Grand Est** **p 120**

- Arrêté du **4 juillet 2017** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fismes

**☒ Centre hospitalier universitaire de Reims** **p 121**

- Décisions en date du **26 juin 2017** portant délégation de signature
- Décision en date du **13 juin 2017** portant attribution de compétences et délégation de signature

### **ARRETE n° 2017/12 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
    - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
    - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
    - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
    - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
    - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
    - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
    - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
    - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
    - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
    - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
    - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
    - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/07 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **11 juillet 2017**  
Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/13 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017) ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/08 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **11 juillet 2017**  
Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/14 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable

du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

#### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I)** les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

**II)** les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

**III)** les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
- M. Richard FEDERAK, adjoint au secrétaire général (à compter du 1<sup>er</sup> août 2017) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017) et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 est abrogé.

#### Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **11 juillet 2017**  
Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2017/15 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
  
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
  
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017), M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

### Article 4 :

L'arrêté n° 2017/10 du 23 mai 2017 est abrogé.

### Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **11 juillet 2017**  
Danièle GIUGANTI

## Arrêté DREAL-SG-2017-23 du 7 juillet 2017

### portant subdélégation de signature pour le département de la Marne

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Ingénieure en chef de ponts, des eaux et des Forêts

#### Vus :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS préfet de la Marne ;
- l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral DS 2017-019 du 30 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Marne ;

#### ARRÊTE

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2017-019 du 30 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Michel MONCLAR M. Jean-Marc PICARD M. Renaud LAHEURTE	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	Mme Elisa SALAMACA M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 15 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	M. Dany LAYBOURNE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 14
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Dominique GUILLEN	Article 1.1 : partie 14
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9

	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Matthieu RIQUART	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12
	M. Nicolas MAÏER	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 8, 10 et 11

**Article 2** – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 3** - L'arrêté DREAL-SG-2017-14 du 20 juin 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

La directrice régionale  
E. GAY

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

#### CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS DU 12 JANVIER 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE

M. BLANC Richard M. CRESPEAU Christophe MME DURIEZ Séverine M. GARCIA Thomas	M. LEPEE Thomas M. MARTY Olivier MME SEROUART Fanny
---	---

#### CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DU 07 MARS 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE

M. BELLEI Kévin M. BLICQUY Antoine M. DESCAMPS Olivier MME GUILLOU Mathilde MME HANGER Virginie	M. JANBROERS Jérôme M. MONGERAND Philippe M. SAQUET Grégory MME SARIVIERE Nathalie
---	---

#### CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DU 23 MARS 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE

MME CHERIF Fatima MME COLLET Camille MME REGNIER Perrine M. DURAND Claude	MME GACHET Caroline M. MENETRIER Dimitri M. MICHEL Olivier MME PIENNE Ludivine
--	---

#### CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS DU 25 AVRIL 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE

MME BODARD Emeline M. CHARPENTIER Christophe M. COULMIER Enrique	M. JAZERON Loïc M. KOQUERT Jean-Baptiste M. MEHL Nicolas
--	--

M. CREPEY Anthony M. DARTHOIS Romain MME DEBUT Sarah M. DURIN Grégoire	M. ORAIN Marc M. SALMON Nicolas M. SANCHEZ Aurélien M. SORET Johan
---	---

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
ORGANISE LE 04 MAI 2017 A CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

MME BAUDART Clotilde M. BONNEAUX Allan MME BRAILLON-CHARPENTIER Carla MME CALVY Elisa M. CHEVRON Baptiste M. COLLING Théo M. DELCROIX Guillaume M. DUPUY Arthur MME DUTHOIT Héloïse M. FLAMARION Luca MME GARCIA Elanore M. GOBIN Etienne MME GUILEVERT Manon MME HEU Charline MME LALU Juliette	MME LEFEBVRE Eline MME LEMAIRE Lucile M. LHEUREUX Thomas M. LOGETTE Henri MME LOISEAU-PINTAUX Antinéa M. NAÏTAMER Jamil M. OUHROUCHE Enzo M. PAINDAVOINE Alexandre M. PARENT Rémi M. PASSAVENT Eric MME PUGLISI Florie M. QUAOUZA Théo M. THIARD Maxence M. ZAVATTA Clément
--	--

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
ORGANISE LE 16 MAI 2017 A REIMS**

M. BRICHET Victor M. CASTELLANI François MME DECOTTIGNIES-DIENNE Tifenn M. DEMERVAL Tristan M. DUPONT Hugo M. DUPONT Arthur M. DUTILLOY Marc M. HENRY Alexandre M. HOUDELET Axel M. LAVENUS Aurélien	M. LEVILLY Guillaume MME NOVAKOWSKI Héléne MME PÉTRÉ Camille MME PIÉ Camille MME POLYCARPE Elsa MME PREVOST Soazic M. QUERET Pierre-Etienne M. ROSENTHAL Anthony MME TROCHAIN Natacha M. VALERIO Thomas
---	--

**CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
DU 29 MAI 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE**

MME COULOURNAT Virginie MME DINSENMEYER Vanessa M. DUTERNE Bruno M. JALOUX Christophe M. LECUYER Romain	MME RAMDANE Sabine MME SEGHEZZI Elise M. SONNET Jean-Michel M. VILLIOT Alain
---	---

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE  
ORGANISE LE 08 JUIN 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE**

M. CORNAILLE Thibault M. DE FIGUEIREDO Emilien M. DETRUISEUX Guillaume MME DEWERE Virginie	M. GIRARD Guillaume MME LAJOIE Sybille M. LISACK Léon M. SEDILLO Robin
---	---

**CERTIFICAT DE COMPETENCES DE  
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
DU 22 JUIN 2017 A CHALONS-EN- CHAMPAGNE**

M. BLANQUART Thierry M. CALLIERES Guillaume M. CARRARO Vincent M. CESAR Aurélien M. CHRISTENSEN Jean-Michel	M. LANG David M. MANSAT Laurent M. MOUNIER Charles M. PEYTOURAUX Rémy M. PIDOUX Adrien
---	--



PREFET DE LA MARNE

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
SIDPC

**ARRÊTÉ N° DPC/2017/46**

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à un tir de feu d'artifice

**Le préfet de la Marne**

- Vu le code des Transports ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu le décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1974 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur la Seine et ses affluents ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure (RPP) sur l'itinéraire Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1985 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière de Marne canalisée dans le département de la Marne ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) défini par les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique reçue le 16 juin 2017 du comité des fêtes de Damery, qui sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice sur le territoire de la commune de Damery, au-dessus de l'espace fluvial situés entre les PK 5,187 et PK 5,424, sur la rivière de Marne canalisée, entre le jeudi 13 juillet 2017 à 22:30 heures et le vendredi 14 juillet 2016 à 00:00 heure ;
- Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite un avis batellerie pour interdire le stationnement et la navigation des bateaux dans la zone dangereuse définie par les organisateurs du tir ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de la Marne :

**ARRÊTE**

2

**Article 1 :**

Le comité des fêtes de Damery, représentée par son président, Monsieur Alain HERBLOT, est autorisé à organiser un feu d'artifice, sur le chemin de service situé sur les bords de la rivière de Marne canalisée, le mercredi 13 juillet 2017 entre 23:00 heures et minuit.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

**Article 4 :**

Le comité des fêtes de Damery se conformera au Règlement de Police applicable sur la rivière de Marne canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de Voies Navigables de France ou de la gendarmerie.

**Article 5 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité du comité des fêtes de Damery qui devra souscrire un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et, d'autre part, le personnel et le matériel de sécurité. Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation. L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'État et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 6 :**

Un avis à la batellerie sera diffusé à l'attention des usagers pour interdire le stationnement ainsi que la navigation.

**Article 7 :**

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de Voies Navigables de France.

Les lieux devront être laissés en l'état de propreté à l'issue de la manifestation. Il est formellement interdit, pendant la manifestation, et à cette occasion, de jeter des journaux, imprimés, prospectus, échantillons et produits quelconques et d'apposer des banderoles sous les ponts.

**Article 8 :**

M. Le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Marne, le maire de la commune de Damery, le président du comité des fêtes de Damery, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur territorial bassin de la Seine, unité territoriale d'itinéraire Marne de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

## Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux en date du **17 juillet 2017**:

### AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Inpost France** - Responsable M. Olivier BINET – RN 51 à **Champfleury** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Concession Infiniti** – Responsable M. Thomas DELHORBE – 15, rue Léna Bernstein à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.
- **Salon de coiffure « Herman Fischer »** – Responsable M. Florian MARAT – 4, rue Chabaud à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **CUGR déchèterie de Saint Brice Courcelles** – Responsable M. Pascal LORIN – chemin des temples à **Saint Brice Courcelles** est autorisé à installer 10 caméras extérieures.
- **CUGR déchèterie de Reims** – Responsable M. Pascal LORIN – 9, impasse de la chaufferie à **Reims** est autorisé à installer 5 caméras extérieures.
- **Point P** – Responsable Mme Isabelle LASNE – rue Emile Druart à **Reims** est autorisée à installer 8 caméras intérieures.
- **Claire's** – Responsable Mme Sandra VALARIN – 26, rue de Vesle à **Reims** est autorisée à installer 5 caméras intérieures.
- **Basic Fit II** – Responsable M. Redouane ZEKRI – 19, avenue Marc Hammet à **Saint Memmie** est autorisé à installer 6 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 21, rue Charles de Gaulle à **Ville en Tardenois** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. Frédéric ANSPACH – 49, rue Houzeau Muiron à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **ENP de Reims** – Responsable M. Xavier THEURILLAT – 13, avenue du maréchal Juin à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **Etablissement d'inscription scolaire de la ville de Reims** – Responsable M. le maire de Reims – 21, rue du temple à **Reims** est autorisé à installer 9 caméras intérieures.
- **BUT Reims** - Responsable Mmohamed OUBAALI – avenue des goisses à **Cormontreuil** est autorisé à installer 17 caméras intérieures.
- **Leclerc Express** – Responsable M. Dominique HAQUET – faubourg de condé à **Montmirail** est autorisé à installer 14 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Restaurant « Aux délices des papilles »** – Responsable M. Philippe MARTIN – 2, rue Lucien Troussel à **Cormontreuil** est autorisé à installer 6 caméras intérieures.
- **Yves Rocher** – Responsable Mme Amélie PONCHON – centre commercial Coral 1, route de Louvois à **Cormontreuil** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Park le Five** – Responsable M. Jérémy VIRMAUX – 11, rue du commerce à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Maison de la presse** – Responsable Mme Corinne MANCHERON – 127, route nationale à **Jonchery sur Vesle** est autorisée à installer 5 caméras intérieures.
- **Ibis Styles Reims centre** – Responsable M. Olivier MEURISSE – 21, boulevard Paul Doumer à **Reims** est autorisé à installer 5 caméras intérieures.

### RENOUVELLEMENTS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Champagne parc auto « parking Gambetta »** – Responsable M. Olivier GUINOT – rue Gambetta à **Reims** est autorisé pour 20 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Champagne parc auto « parking de l'hôtel de ville »** – Responsable M. Olivier GUINOT – rue de Pouilly à **Reims** est autorisé pour 18 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Champagne parc auto « parking Cathédrale »** – Responsable M. Olivier GUINOT – rue des Capucins à **Reims** est autorisé pour 36 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.
- **Discothèque « l'Atrium »** - Responsable M. Olivier STROH – 14, rue du commerce à **Reims** est autorisé pour 23 caméras intérieures et 14 caméras extérieures.
- **Crédit municipal de Reims** – Responsable Mme Isabelle DESSEAUX – 5, rue Jadart à **Reims** est autorisée pour 1 caméra intérieure.
- **Darty** – Responsable M. Hervé BEAUMARD – avenue du président Roosevelt à **Saint Memmie** est autorisé pour 8 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **Beauty Success** – Responsable M. Christophe GEORGES – rue Jules Lobet à **Pierry** est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **Sanel Plastimarne** – Responsable M. Vincent LETOUZEY – ZA les grands longerons à **Fismes** est autorisé pour 4 caméras extérieures.
- **Carrefour Contact** – Responsable M. Dominique TANDART – 75 rue de Chanzy à **Sainte Menehould** est autorisé pour 8 caméras intérieures.
- **Chronopost** – Responsable M. Jacques-Etienne RIEZ – 4 impasse Robert Fulton ZI Sud Est à **Reims** est autorisé pour 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

### MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Carrefour** - Responsable M. Yannick FOSCHIA – avenue du président Roosevelt à **Châlons-en-Champagne** est autorisé à installer 47 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **Désigual** - Responsable Mme Marlène NOGRET – 49 rue de Vesle à **Reims** est autorisée pour 9 caméras intérieures.
- **CRCA** - Responsable M. Frédéric ANSPACH – centre commercial Leclerc route d'Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Décathlon** - Responsable M. Anthony PUBLY – boulevard alsace Lorraine à **Cormontreuil** est autorisé pour 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Sephora** – Responsable M. Samuel EDON – centre commercial Cora route de Louvois à **Cormontreuil** est autorisé pour 6 caméras intérieures.
- **Au fût Chativesle** – Responsable M. Mathieu BAUDRY – 7, rue Chativesle à **Reims** est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **LIDL** – Responsable M. Aurélien LEMOINE – 12 avenue le Corbusier à **Saint Memmie** est autorisé pour 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Rues et places de la ville d'Épernay** – Responsable M. le maire d'Épernay est autorisé pour 18 caméras extérieures.
- **Champagne parc auto « parking Erlon »** – Responsable M. Olivier GUINOT – place d'Erlon à **Reims** est autorisé pour 64 caméras intérieures.
- **Champagne parc auto « parking Buirette »** – Responsable M. Olivier GUINOT – rue Buirette à **Reims** est autorisé pour 47 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **Café tabac restaurant de la basilique** – Responsable Mme Muriel ISOGUEL – 22 avenue du Luxembourg à l'Épine est autorisée pour 2 caméras intérieures.



PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté préfectoral du 11 JUIL. 2017 portant règlement d'office et  
rendant exécutoire le budget de l'exercice 2017 de la commune de Pomacle**

Le Préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-4 et R.1612-12,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-7, L.232-1, R.232-1, R.242-1 et R.242-3,

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est du 9 mai 2017 enregistrée au greffe le 11 mai 2017,

Vu l'échange du 24 mai 2017 entre Monsieur le maire de Pomacle et le rapporteur désigné par la Chambre régionale des comptes Grand Est pour recevoir les observations prévues à l'article R.242-1 du code des juridictions financières,

Vu l'avis du 9 juin 2017 de la Chambre régionale des comptes Grand Est proposant de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2017 de la commune de Pomacle,

Vu l'absence d'adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2017 dans le délai légal fixé à l'article L.1612-2 susvisé,

Considérant qu'il appartient au Préfet de la Marne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Pomacle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le budget primitif 2017 de la commune de Pomacle est réglé d'office et rendu exécutoire sur la base des propositions de la Chambre régionale des comptes dans son avis du 9 juin 2017.

### Article 2 :

Le budget général est réglé comme précisé dans les annexes jointes au présent arrêté.

### Article 3 :

La section de fonctionnement est fixée à 594 964 € en recettes et à 386 178 € en dépenses. Le suréquilibre de la section de fonctionnement de 208 786 € est reconnu conforme aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.

La section d'investissement s'équilibre à 134 758 € en recettes et en dépenses.

### Article 4 :

Le Conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire.

### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Reims, Monsieur le Maire de la commune de POMACLE, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne et Monsieur le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS

**BUDGET PRINCIPAL DE 2017 COMMUNE DE POMMACLE**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap.	Libellé	Projet de budget de 2017 présenté par le maire	Proposition de règlement du budget de 2017 par la CRC
20	Immobilisations incorporelles	11 500	11 500
204	Subventions d'équipement versées	50 600	50 600
21	Immobilisations corporelles	228 030	4 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	1 500	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>291 630</b>	<b>66 100</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues	0	7 053
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0</b>	<b>7 053</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>291 630</b>	<b>73 153</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 450	4 725
041	Opérations patrimoniales	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>9 450</b>	<b>4 725</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>301 080</b>	<b>77 878</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>29 639</b>	<b>17 075</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>		<b>39 805</b>	<b>39 805</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>370 524</b>	<b>134 758</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du **11 JUIL. 2017**

Le Préfet de la Marne



Denis CONUS

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Projet de budget de 2017 présenté par le maire	Proposition de règlement du budget de 2017 par la CRC
13	Subventions d'investissement	14 400	14 400
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14 400</b>	<b>14 400</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	37 606
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	69 443	56 880
138	Autres subventions d'invest non transférables	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
024	Produits de cessions d'immobilisations	72 600	5 000
<b>Total des recettes financières</b>		<b>142 043</b>	<b>99 486</b>
45	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>156 443</b>	<b>113 886</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	167 189	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 872	20 872
041	Opérations patrimoniales	0	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>188 061</b>	<b>20 872</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>344 504</b>	<b>134 758</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>344 504</b>	<b>134 758</b>

POUR INFORMATION

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>26 020</b>	<b>0</b>
------------------------------	---------------	----------

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **11 JUIL. 2017**

Le Préfet de la Marne

  
Denis CONUS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Projet de budget de 2017 présenté par le maire	Proposition de règlement du budget de 2017 par la CRC
011	Charges à caractère général	227 920	218 006
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 000	114 000
014	Atténuations de produits	1 000	1 000
65	Autres charges de gestion courante	39 300	32 300
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>382 220</b>	<b>365 306</b>
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux provisions		
022	Dépenses imprévues	16 000	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>398 220</b>	<b>365 306</b>
023	Virement à la section d'investissement	167 189	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 872	20 872
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>188 061</b>	<b>20 872</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>586 281</b>	<b>386 178</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>586 281</b>	<b>386 178</b>

5/6

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 11 JUIL. 2017

Le Préfet de la Marne

  
Denis CONUS

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chap.	Libellé	Projet de budget de 2017 présenté par le maire	Proposition de règlement du budget de 2017 par la CRC
013	Atténuations de charges	0	0
70	Produits de services, du domaine et ventes	6 620	6 620
73	Impôts et taxes	349 175	357 847
74	Dotations et participations	12 400	4 573
75	Autres produits de gestion courante	5 000	5 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>373 195</b>	<b>374 040</b>
76	Produits financiers	3 470	3 470
77	Produits exceptionnels	0	0
78	Reprise sur provisions	4 725	4 725
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>381 390</b>	<b>382 235</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 725	0
043	Opérations d'ordre de transfert de la section de fonct.	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 725</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>386 115</b>	<b>382 235</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>		<b>200 166</b>	<b>212 729</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>586 281</b>	<b>594 964</b>

POUR INFORMATION

<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>188 061</b>	<b>208 786</b>
------------------------------	----------------	----------------

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du **11 JUIL. 2017**

Le Préfet de la Marne



Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté préfectoral du 11 JUIL. 2017 portant entérinement du compte de gestion  
et du compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de Pomacle**

Le Préfet de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-5, L.1612-9 et R.1612-12,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-4, L.232-1, R.232-1 et R.242-1,

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est du 9 mai 2017 enregistrée au greffe le 11 mai 2017,

Vu l'échange du 24 mai 2017 entre Monsieur le maire de Pomacle et le rapporteur désigné par la Chambre régionale des comptes Grand Est pour recevoir les observations prévues à l'article R.242-1 du code des juridictions financières,

Vu l'avis du 9 juin 2017 de la Chambre régionale des comptes Grand Est constatant la conformité du projet de compte administratif de l'exercice 2016 de la commune de Pomacle avec le compte de gestion dressé par la trésorerie de Reims banlieue,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/2017 du 28/03/2017 rejetant le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il appartient au Préfet de la Marne d'entériner le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 de la commune de Pomacle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2016 est entériné.

### Article 2 :

Le projet de compte administratif de la commune de Pomacle pour l'exercice 2016 dont les dépenses, les recettes et les résultats sont identiques au compte de gestion établi par le comptable, au sens des dispositions de l'article L.1612-12, 3<sup>ème</sup> alinéa, est entériné.

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Reims, Monsieur le maire de la commune de POMACLE, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne et Monsieur le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le Préfet de la Marne,



Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté relatif à la composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes de la Brie Champenoise**

Le préfet du département de la Marne,

**VU** :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 – QPC – commune de Salbris ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ;
- Les délibérations des communes suivantes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise :
  - Bergères-sous-Montmirail : délibération n° 1274 du 10 juin 2017,
  - Boissy-le-Repos : délibération n° 587 du 30 juin 2017,
  - Charleville : délibération n° 2017-06-01 du 8 juin 2017,
  - Corfélix : délibération n° 2066 du 2 juin 2017,
  - Corrobert : délibération n° 12/2017 du 15 juin 2017,
  - Le Gault-Soigny : délibération n° 2017.09 du 15 juin 2017,
  - Janvilliers : délibération n° 2439 du 8 juin 2017,
  - Mécringes : délibération n° 2017-1602 du 9 juin 2017,
  - Montmirail : délibération n° 2017-9669 du 22 mai 2017,
  - Morsains : délibération n° 18/2017 du 17 mai 2017,
  - Rieux : délibération n° 10-2017 du 30 juin 2017,
  - Tréfols : délibération n° 016/2017 du 12 juin 2017,
  - Vauchamps : délibération n° DE\_015\_2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017,
  - Verdon : délibération n° 2017/06/01 du 7 juin 2017,
  - Le Vézier : délibération n° 17 du 29 mai 2017,
  - La Villeneuve-lès-Charleville : délibération n° 15-2017 du 6 juin 2017,favorables à un accord local concernant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ;

**CONSIDERANT :**

- que, dans sa décision n° 2014-05 du 20 juin 2014 – QPC – commune de Salbris, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ;
- que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 précitée introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans des cas précis et sous certaines conditions ;
- qu'un accord local peut être adopté en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014 ;
- que, dans le cadre de l'organisation d'une élection municipale partielle à Fromentières, les communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ont trouvé, à la majorité qualifiée, un accord relatif à la composition du conseil communautaire conforme à la loi du 9 mars 2015 précitée ;
- qu'en conséquence, il convient d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 modifié portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise est arrêtée de la façon suivante :

Communes :	Nombre de sièges :
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	1
BOISSY-LE-REPOS	2
CHARLEVILLE	2
CORFELIX	1
CORROBERT	1
FROMENTIERES	2
JANVILLIERS	1
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	1
LE GAULT-SOIGNY	3
LE THOULT-TROSNAY	1
LE VEZIER	1
MECRINGES	1
MONTMIRAIL	16
MORASAINS	1
RIEUX	1

3

SOIZY-AUX-BOIS	1
TREFOLS	1
VAUCHAMPS	2
VERDON	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

Le nombre total de conseillers communautaires de la Communauté de communes de la Brie Champenoise est de 40.

Les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Épernay, M. le président de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, Mmes et MM. les maires des communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **27 JUL. 2017**

Le préfet,



Denis CONUS



Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des finances de l'Etat  
Plate-forme CHORUS

**Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes  
pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations  
auprès de la commune de Sermaize-les-Bains et cessation de fonction de son  
régisseur.**

-----  
Le Préfet de la Marne

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sermaize-les-Bains, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010, portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de Sermaize-les-Bains,

VU la demande de M. le Maire de Sermaize-les-Bains, en date du 17 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne en date du 29 juin 2017

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Sermaize-les-Bains pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est clôturée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis fin à la fonction de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sermaize-les-Bains, de Monsieur Michel GAMUNDI à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 11 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général par suppléance

Valérie HATSCH

101  
101

101

**Sous-Préfecture d'Épernay**



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay  
Pôle Départemental des Manifestations Sportives  
Affaire suivie par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot  
tél : 03 26 32 19 86 ou 77  
[Pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:Pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)  
n° 490 /2017

**additif n° 1 à  
L'AUTORISATION  
d'organiser des matchs de moto-ball  
pour la saison 2017**

Le Préfet du Département de la Marne

**VU :**

- l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant l'organisation de matchs de moto-ball pour la saison 2017 ;
- la demande de M. Christian DENIZET, Président de l'association Moto Ball Club Vitryat en date du 6 juillet 2017 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** le calendrier fixant les dates de matchs autorisés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mars 2017 susvisé est complété comme suit :

Mardi 25 juillet 2017

10 h 30 à 22 h 30

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 restent inchangées.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne

Épernay, le 27 JUIL. 2017

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet d'Épernay

Patrick NAUDIN



**Autorisations d'organiser une manifestation sportive**

Par arrêté préfectoral du **3 juillet 2017**, l'association « VÉLO CLUB AVIZOIS », sise à Avize, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix d'Avize », le samedi 22 juillet 2017, à Avize.

Par arrêté préfectoral du **3 juillet 2017**, l'association « MOTO CLUB d'ÉPERNAY », sise à Épernay, a été autorisée à organiser une concentration de véhicule à moteur « Défil'Mania », suivie d'un spectacle acrobatique, le samedi 8 juillet 2017, à Épernay.

Par arrêté préfectoral du **10 juillet 2017**, l'association « ROMILLY SPORT SECTION CYCLISME » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix des écoles de cyclisme » et « Prix d'Anglure », le vendredi 14 juillet 2017.

*Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des manifestations sportives.*

**Syndicat intercommunal à vocation multiple  
de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond**

\*\*\*\*\*

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts**

\*\*\*\*\*

Le Préfet du Département de la MARNE

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015, nommant Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'Épernay.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles article L. 5211-5, L.5211-17 et L.5211-20.

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1966 modifié, portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Sud des Marais de Saint-Gond.

**VU** la délibération n° 2017-1-3 du comité syndical du SIVOM de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond, en date du 9 mars 2017, sollicitant la modification des statuts du syndicat suite au retrait de la communauté de communes des Coteaux Sézannais.

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Bannes, en date du 14 mars 2017
- Broussy-le-Grand, en date du 20 mars 2017

Approuvant la modification des statuts précités.

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay.

**CONSIDERANT :**

Que les règles de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond est autorisé à modifier ses statuts comme il suit :

«- Article 1 : Les communes de Bannes et Broussy-le-Grand adhèrent au syndicat.

Le syndicat a pour objet de traiter toutes les questions scolaires et périscolaires, de régler les frais d'administration et les dépenses résultant des activités de ce syndicat scolaire. Le budget sera alimenté par la contribution des communes correspondant aux services rendus et éventuellement par le produit des emprunts.

Il assure également l'organisation, s'il y a lieu, du transport scolaire. »

« - Article 4 : Son siège est fixé à la mairie de Bannes (51 230). »

« - Article 6 : Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 6 membres dont 3 de la commune de Bannes, 3 de la commune de Broussy-le-Grand qui seront élus par les conseils respectifs.

Un président et un vice-président sont nommés. Une indemnité de fonction peut être attribuée au président dont le montant est fixé par le comité syndical. »

« - Article 9 : Pour toutes questions non explicitement mentionnées dans le présent document, il sera fait application des dispositions législatives réglementaires en vigueur. »

**ARTICLE 2 :** Les autres articles des statuts du syndicat demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de M le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cédex.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée Sud des Marais de Saint Gond, Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Épernay, le **22 mai 2017**

Pour le Préfet du Département de la Marne,

et par délégation,

Le Sous-Préfet d'Épernay

Patrick NAUDIN

## Sous-Préfecture de Vitry le François

### Agrément garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral du **6 juillet 2017**, il a été porté agrément de M. Jean-Claude JOPPE en qualité de garde-chasse particulier.

Par arrêté préfectoral du **6 juillet 2017**, il a été porté agrément de M. Jérémy DUROY en qualité de garde-chasse particulier.

Par arrêté préfectoral du **17 juillet 2017**, il a été porté agrément de M. Yvon COLAS en qualité de garde-chasse particulier.

Par arrêté préfectoral du **17 juillet 2017**, il a été porté agrément de M. Pierre NICOLAS en qualité de garde-chasse particulier.

Par arrêté préfectoral du **17 juillet 2017**, il a été porté agrément de M. Anthony CHERE en qualité de garde-chasse particulier.

Par arrêté préfectoral du **26 juin 2017**, il a été porté agrément de M. Christian MINET en qualité de garde-chasse particulier.

*Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture de Vitry-le-François.*

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé  
Grand Est



DECISION TARIFAIRE N°119 ARS N°2017-0839 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS" - 510012172

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES OPALINES D'ATHIS" (510012172) sise 1, R DES SAULES BERTIN, 51150, ATHIS et gérée par l'entité dénommée E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 962 769.54€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 230.80€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	962 769.54	32.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 020 114.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 114.08	34.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 009.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.U.R.L "LES OPALINES-ATHIS" (510022601) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°122 ARS N°2017-0840 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS" - 510000748**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RÉSIDENCE "LES JARDINS MEDICIS" (510000748) sise 0, AV PIERRE DUBOIS, 51160, AVENAY-VAL-D'OR et gérée par l'entité dénommée SARL AVENAY VAL D'OR (510024789) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 889 447.75€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 120.65€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	857 730.55	36.53
UHIR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 717.20	45.25
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 295.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	913 578.78	38.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	31 717.20	45.25
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 774.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

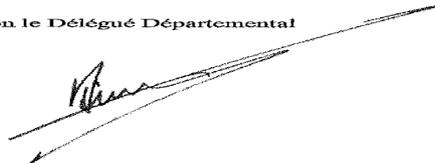
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL AVENAY VAL D'OR (510024789) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N°128 ARS N°2017-0841 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) sise 4, R SIMON DAUPHINOI, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 775 023.39€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 585.28€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	775 023.39	31.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 775 023.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	775 023.39	31.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 585.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

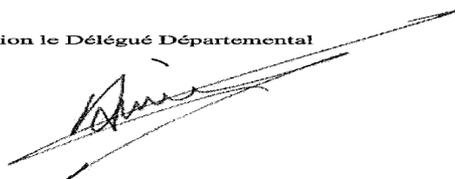
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRES N°103 ARS N°2017-0842 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAISON DE RETRAITE DE FISMES - 510010127**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE DE FISMES (510010127) sise 12, R DES CHAILLOTS, 51170, FISMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 672 790.24€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 732.52€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 608 252.49	44.92
UHR	0.00	0.00
PASA	64 537.75	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 733 043.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 668 505.37	45.96
UHR	0.00	0.00
PASA	64 537.75	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 753.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

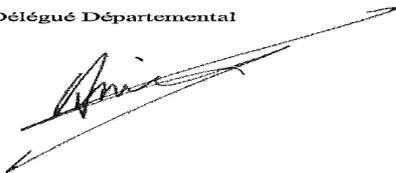
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N° 115 ARS N°2017-0843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES - 510012198

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/2003 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) sise 12, R DES CHAILLEAUX, 51170, FISMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES(510000128);

1

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 645 630.64€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 422.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 701.88€).  
Le prix de journée est fixé à 32.60€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 208.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 100.67€).  
Le prix de journée est fixé à 33.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 710.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 160.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 758.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	645 630.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 630.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	645 630.64

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 645 630.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 608 422.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 701.88€).  
Le prix de journée est fixé à 32.60€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 208.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 100.67€).  
Le prix de journée est fixé à 33.98€.

2

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°139 ARS N°2017-0844 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/10/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sise 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110)

1

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 391 785.85€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 982.15€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 856.27	33.41
UHR	0.00	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	55 581.66	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2** A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 391 785.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 856.27	33.41
UHR	0.00	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	55 581.66	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 982.15€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



**DECISION TARIFAIRE N°49 ARS N°2017-0845 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL - 510010317**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure BHPAD dénommée CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL (510010317) sise 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 706 060.96€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 505.08€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 641 565.14	46.43
UHR	0.00	0.00
PASA	64 495.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 717 103.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 652 607.27	46.62
UHR	0.00	0.00
PASA	64 495.82	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 425.26€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

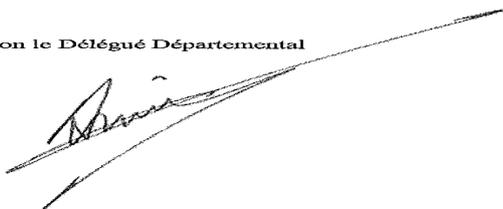
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N° 86 ARS N°2017-0846 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE MONTMIRAIL - 510019458**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/04/2009 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458) sise 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL(510000086) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 359 232.37€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 298 768.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 897.36€).  
Le prix de journée est fixé à 34.46€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 464.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 038.67€).  
Le prix de journée est fixé à 34.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 659.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	279 683.68
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 040.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>370 382.68</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	359 232.37
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 150.31
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>370 382.68</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 370 382.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 309 810.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 817.53€).  
Le prix de journée est fixé à 35.74€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 572.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 047.69€).  
Le prix de journée est fixé à 34.93€.

2

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



**DECISION TARIFAIRE N°149 ARS N°2017-0847 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) sise 0, R DES GUIGNIERS, 51480, OEUILLY et gérée par l'entité dénommée RÉSIDENCE "LES VIGNES" (510023997) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 972 077.22€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 006.44€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 391.37	33.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 685.85	30.69
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 972 077.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 391.37	33.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 685.85	30.69
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 006.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

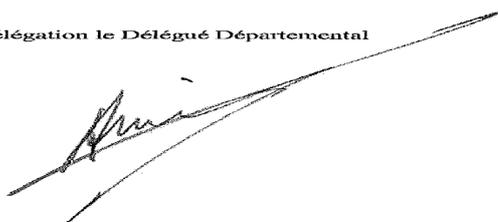
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RÉSIDENCE "LES VIGNES" (510023997) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°159 ARS N°2017-0849 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) sise 30, R DE NICE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 336 889.44€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 407.45€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 050 852.30	36.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	153 479.28	31.61
Accueil de jour	132 557.86	55.23

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 516 110.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 230 073.65	42.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	153 479.28	31.61
Accueil de jour	132 557.86	55.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 342.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

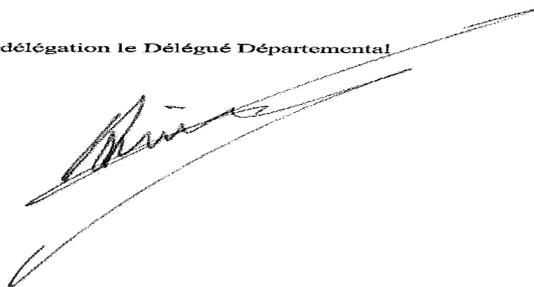
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (750019408) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N°178 ARS N°2017-0850 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" - 510004377

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377) sise 38, R DE BETHENY, 51097, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 711 303.21€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 275.27€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	711 303.21	32.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 689 430.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	689 430.35	31.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 452.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

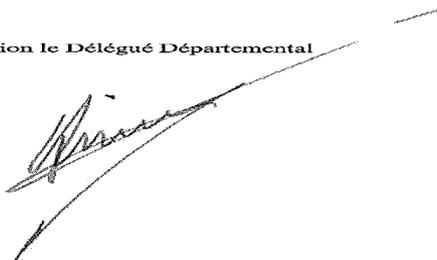
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°156 ARS N°2017-0851 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS - 510012024**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée MAIS RETRAITE "TIERS TEMPS" REIMS (510012024) sise 42, R DES CAPUCINS, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L "TIERS TEMPS" (510023674) ;

1

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 939 943.61€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 328.63€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 902.80	37.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 040.81	30.49
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2** A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 944 242.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 201.83	37.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 040.81	30.49
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 686.89€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L "TIERS TEMPS" (510023674) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N°167 ARS N°2017-0852 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" - 510008774

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" (510008774) sise 2, AV DE PARIS, 51530, SAINT-MARTIN-D'ABLOIS et gérée par l'entité dénommée SARL "RES LES CLOS ST MARTIN D'ABLOIS (510023716) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 849 129.89€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 760.82€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	822 785.72	32.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 344.17	43.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 849 129.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	822 785.72	32.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	26 344.17	43.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 760.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "RES LES CLOS ST MARTIN D'ABLOIS (510023716) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°184 ARS N°2017-0853 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 627 784.46€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 315.37€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	501 512.71	31.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 648.72	36.37
Accueil de jour	68 623.03	65.36

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 627 784.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	501 512.71	31.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 648.72	36.37
Accueil de jour	68 623.03	65.36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 315.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N°188 ARS N°2017-0854 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU - 510002108

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RÉSIDENCE DE L'HÔTEL DIEU (510002108) sise 17, R DE L HOTEL DIEU, 51130, VERTUS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (510000896) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 760 723.09€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 726.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 696 965.08	27.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 758.01	58.23
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 990 723.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 926 965.08	31.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 758.01	58.23
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 893.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (510000896) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par déléguation le Délégué Départemental



3

**DECISION TARIFAIRE N°198 ARS N°2017-0856 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) sise 3, R WALBAUM, 51360, VERZENAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) ;

1

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 212 328.56€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 027.38€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 187 008.17	32.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 320.39	69.37
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 212 328.56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 187 008.17	32.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 320.39	69.37
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 027.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

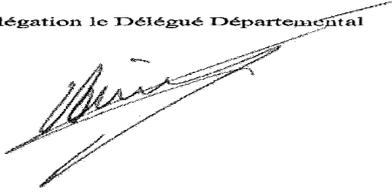
2

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3



DECISION TARIFAIRE N°501 ARS N°2017-1014 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
  - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
  - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
  - VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
  - VU l'arrêté en date du 13/10/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sise 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°139 en date du 14/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278 ;

1/3

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 407 116.75€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 259.73€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 294 187.17	33.81
UHR	0.00	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	55 581.66	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 391 785.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 856.27	33.41
UHR	0.00	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	55 581.66	31.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 982.15€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

2/3

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 21 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental



3/3

**DECISION TARIFAIRE N°561 ARS N°2017-1120 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL - 510010317**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
  - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
  - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
  - VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 06/09/2016 ;
  - VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL (510010317) sise 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°49 en date du 16/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL - 510010317 ;

1/3

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>BR</sup>** A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 717 103,09€ au titre de l'année 2017, dont 0,00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 425,26€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 652 607,27	46,62
UHR	0,00	0,00
PASA	64 495,82	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

**ARTICLE 2** A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 717 103,09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 652 607,27	46,62
UHR	0,00	0,00
PASA	64 495,82	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 425,26€.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

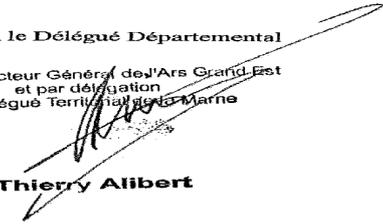
**ARTICLE 5**

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (S10000086) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 23 juin 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
Le Délégué Territorial de la Marne

  
**Thierry Alibert**

3/3

## DDCSPP

### Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le Préfet du Département de la Marne,  
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

- Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44) ;
- Vu** le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3, modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016 et 9 juin 2016, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne ;
- Vu** la désignation effectuée le 1<sup>er</sup> juin 2016 par l'Association Centre de Rééducation Motrice de Champagne concernant le remplacement de Madame Chantal CHEMINON par Madame Ménéhoud HEINEN pour siéger à la CDAPH de la Marne, en qualité de membre suppléant, au titre des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Vu** la désignation effectuée le 1<sup>er</sup> juin 2016 par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) concernant le remplacement de Madame Marylin GUINARD par Madame Nadine NONAIN, Directrice Générale de l'APEI de Vitry-le-François, pour siéger à la CDAPH de la Marne, en qualité de membre suppléant, au titre des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ;
- Vu** le courrier du 26 juin 2017 du Délégué Territorial de la Marne- Agence régionale de Santé Grand Est, désignant Monsieur Clément FUSTIER en qualité de membre suppléant (en remplacement de Monsieur André MENARD) pour siéger à la CDAPH de la Marne ;
- Vu** l'élection par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 29 juin 2017 de Madame Denise JACON (AFM Téléthon) et de Madame Bernadette MARCHAND (APF) représentant le CDCA pour siéger en tant que représentants du CDCA respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléante au sein de la CDAPH de la Marne ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de la vice-présidente du conseil départemental de la Marne ;

## **ARRETE :**

**Article 1er:** L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2015 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Marne, est modifié ainsi qu'il suit :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le département de la Marne est composée comme suit :

### **1- Membres représentant le département de la Marne :**

- Madame Monique DORGUEILLE – suppléante : Madame Marie-Thérèse PICOT,
- Madame Danielle BERAT – suppléante : Madame Sophie SIGNOLLE,
- Madame Frédérique SCHULTHESS – suppléante : Madame Edith ERRE,
- Monsieur Christian BONDZA – suppléant : Monsieur Damien COLLARD.

### **2- Membres représentant de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne- Ardenne-Lorraine :**

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représenté par le Responsable de l'unité territoriale de la Marne, ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, représenté par Madame Olga COUVERT ou par Madame Claudine PAVET,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine représenté par Monsieur Eric CLOZET, ou son suppléant Monsieur Clément FUSTIER,

### **3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :**

#### Titulaires :

- Madame Bénédicte LHOPE, administrateur de la CMSA Marne-Ardennes-Meuse,
- Monsieur Patrick SCOTTI, représentant la CPAM de la Marne,

#### Suppléantes :

- Madame Lucyle JUSSY, représentant de la CAF de la Marne,
- Madame Anne COURTIN, représentant du RSI de Champagne-Ardenne,

### **4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :**

#### Titulaires :

- Monsieur Madjid FARAHI, UNIFED,
- Monsieur Jean-Yves ROMEDENNE, CFDT,

#### Suppléants :

- Monsieur Guillaume BAS, UNIFED,
- Monsieur Luc RAGUENET, CGT,

### **5- Membres représentant les associations de parents d'élèves :**

#### Titulaire :

- Monsieur Alexandre BOOMS ( F.C.P.E.),

#### Suppléante :

- Madame Béatrice LUTZ (P.E.E.P.),

### **6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles :**

#### Titulaire 1:

- Madame Christine DOMMANGE - Autisme Marne,

#### Suppléantes :

- Madame Anne VIALLELE- APIPA-ASPERGER-TSA,
- Madame Agnès BEORCHIA – UNAFAM,

#### Titulaire 2:

- Madame Estelle COPINET – Trisomie 21 Marne, GEIST 21 Marne,

#### Suppléants :

- Monsieur Patrick CLEMENT de GIVRY- UNAFAM,
- Madame Liliane COTTON-ADAPEI,

#### Titulaire 3:

- Madame Badia ALLARD-Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio (GLIP),

#### Suppléantes :

- Madame Isabelle VARNET-Alliance Maladies Rares,
- Madame Pascale ENFER- ALEFPA-RESAC,

Titulaire 4:

- Madame Yamina COUTURIER – GIHP,

Suppléant :

- Monsieur Claude NEY – GPEAJH,
- en cours de désignation (APF)

Titulaire 5:

- Madame Christine ROUX - AAIMC de Champagne-Ardenne,

Suppléants :

- Madame Chantal TUAL- AFTC de Champagne-Ardenne,
- Monsieur Jean-Claude WACH- Comité Départemental du Sport Adapté 51,

Titulaire 6:

- Monsieur Michel TRIQUENEAUX - CRMC,

Suppléantes :

- Madame Ménéhould HEINEN- CRMC,
- Madame Corinne PERAN- Ligue Champagne-Ardenne Handisport/Comité Départemental Handisport Marne,

Titulaire 7:

- Monsieur Michel LEBOEUF - le regard au bout des doigts,

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc LEFLON - RETINA France,
- Madame Aurore SOHIER- le regard au bout des doigts.

**7- Membre représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Marne :**

Titulaire:

- Madame Denise JACON - AFM ,

Suppléante :

- Madame Bernadette Marchand - APF

**8- Membres représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :**

Titulaires :

- Monsieur Vincent PAILLOT – directeur du foyer de vie le Jolivet et du foyer d'accueil spécialisé « La maison au bord de l'Auve » de Suippes gérés par l'Elan Argonnais,
- Madame Silvia LE BOEUF- La Sève et le Rameau,

Suppléants :

- Madame Nadine NONAIN – directrice générale de l'APEI de Vitry-le-François,
- Monsieur Alain MARTINEZ – directeur de la Fondation Lucy Lebon
- Madame Cristel FRANCOIS– directrice du SESSAD Thalie et Pégase de Suippes géré par l'Elan Argonnais,
- Monsieur Eric NEVEUX – (Pôle Adultes) APEI de Vitry-le-François. »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 22 avril 2015 modifié demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne le **29 juin 2017**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne  
René-Paul SAVARY

Le préfet de la Marne  
Denis CONUS



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition  
de la commission de surendettement des particuliers**

**Le PRÉFET du Département de la Marne**

Vu les articles L 331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-6-1 du code de la consommation ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;  
Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de la Marne, M. Denis CONUS ;  
Vu la proposition de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement en date du 9 mars 2017 ;  
Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne en date du 27 juin 2017 ;  
Vu la proposition du Président de la Cour d'Appel de Reims en date du 26 juin 2017 ;  
Vu la proposition du Directeur de l'association « Familles Rurales de la Marne » en date du 6 juillet 2017 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers de la Marne est renouvelée comme suit :

**Membres de droit**

Monsieur le Préfet, Président, ou son représentant,  
Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne, ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de la Banque de France, ou son représentant,

**Membres qualifiés**

**Représentants de l'association française des établissements de crédits :**

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice LEMONNIER, Responsable contentieux et surendettement Crédit Agricole du Nord-Est 50 avenue Forest 08000 Charleville-Mezières	Mme Véronique LEQUEUX Responsable contentieux particuliers Caisse d'épargne Lorraine – Champagne Ardenne 12-14 rue Carnot – 51722 Reims Cedex

**Représentants des associations familiales de consommateurs :**

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine GERARD, Membre du Conseil d'Administration de Familles Rurales 41 rue Carnot 51012 Chalons en Champagne Cedex	Mme Cécile PETT, Membre du Conseil d'Administration de Familles Rurales 41 rue Carnot 51012 Chalons en Champagne Cedex

**Membres consultatifs**

**Représentants en conseil économique sociale et familiale :**

Titulaire	Suppléant
Mme Corinne COSSINET-LETT Conseillère en économie sociale et familiale CAF de la Marne 202 rue des Capucins 51087 Reims Cédex	Mme Blandine EICHERS Conseillère en économie sociale et familiale CAF de la Marne 202 rue des Capucins 51087 Reims Cédex

**Représentants en conseil juridique :**

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine BARRE Greffière en chef – Directrice de greffe Tribunal d'Instance de Chalons en Champagne 2, quai Eugène Perrier 51000 Chalons en Champagne Cedex	M. Jean-Michel OUDART Juge suppléant Tribunal d'Instance de Chalons en Champagne 2, quai Eugène Perrier 51000 Chalons en Champagne Cedex

**Article 2** – les membres qualifiés et les membres associés susvisés sont nommés pour une durée de 2 ans renouvelable.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de surendettement des particuliers et publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 JUL. 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance,

Valérie HATSCHE

## Annexe

## COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA MARNE

## Liste des membres de la commission

	<b>Titulaire</b>	<b>Délégué</b>
Président	<b>Nom</b> : M. CONUS <b>Prénom</b> : Denis <b>Fonction</b> : Préfet de la Marne	<b>Nom</b> : DE KERGARIOU <b>Prénom</b> : Hélène <b>Fonction</b> : Sous-Préfète de Vitry-Le-François
		<b>Représentants</b> <b>Nom</b> : ARTZ <b>Prénom</b> : Martine <b>Fonction</b> : Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne  <b>Nom</b> : PARENT <b>Prénom</b> : Franck <b>Fonction</b> : Chef du Pôle Cohésion Sociale Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne
Vice Président	<b>Nom</b> : EFFA <b>Prénom</b> : Etienne <b>Fonction</b> : Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne	<b>Nom</b> : LEGOUGE <b>Prénom</b> : Christophe <b>Fonction</b> : Chargé de mission au sein de la Division Action Economique et Fonds Européens de la DDFIP Marne
		<b>Représentants</b> <b>Nom</b> : PHILIPPOTEAUX <b>Prénom</b> : Marie <b>Fonction</b> : Chargée de mission au sein de Division Action Economique et Fonds Européens de la DDFIP de la Marne  <b>Nom</b> : MARI <b>Prénom</b> : Dominique <b>Fonction</b> : Responsable de la Division Action Economique et Fonds Européens de la DDFIP Marne
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Secrétaire	<b>Nom</b> : RESSEGUIER <b>Prénom</b> : Nicolas <b>Fonction</b> : Directeur Départemental de la Marne de la Banque de France	<b>Nom</b> : MARCHAL <b>Prénom</b> : Laurence <b>Fonction</b> : Directrice de l'Antenne Economique de la Banque de France de Chalons en Champagne  <b>Nom</b> : TAILLEFERT <b>Prénom</b> : Annie <b>Fonction</b> : Adjointe au Directeur de l'Antenne Economique de la Banque de France de Chalons en Champagne
Représentant des créanciers	<b>Nom</b> : LEMONNIER <b>Prénom</b> : Béatrice	<b>Nom</b> : LEQUEUX <b>Prénom</b> : Véronique
Représentant des associations familiales de consommateurs	<b>Nom</b> : GERARD <b>Prénom</b> : Catherine	<b>Nom</b> : PETIT <b>Prénom</b> : Cécile
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	<b>Nom</b> : COSSINET-LETT <b>Prénom</b> : Corinne	<b>Nom</b> : EICHERS <b>Prénom</b> : Blandine
Personne qualifiée dans le domaine juridique	<b>Nom</b> : BARRE <b>Prénom</b> : Catherine	<b>Nom</b> : OUDART <b>Prénom</b> : Jean-Michel

Mise à jour du 6 juillet 2017